



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 Novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. LASSERRE

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-13 Avenant n°2 au marché de fourniture et d'entretien de bacs sur la ville de Jouy-en-Josas avec la société Beauvais Diffusion

M. LASSERRE: rapporteur donne lecture de la délibération.

Le 4 août 1997, la commune de Jouy-en-Josas a signé un contrat avec la société Beauvais Diffusion pour la fourniture et l'entretien des bacs pour les déchets verts, les ordures ménagères et les caissettes à papier. Ce marché arrive à échéance le 30 novembre 2004.

Ce marché permettra :

- d'établir un diagnostic précis du parc de bacs en place et des éventuelles impossibilités de stockage
- d'ajuster au mieux les volumes de bacs mis à disposition des habitants
- de définir la dotation de bacs à prévoir pour la mise en œuvre des tranches conditionnelles du marché de collecte, telles que la collecte en mélange des emballages et des journaux-magazines.

Ce marché est scindé en deux étapes. Dans un premier temps, la phase d'enquête de conteneurisation débutera mi-novembre 2004 et s'achèvera en juin 2005. Dans un second temps, en fonction des résultats de l'enquête et suivant le calendrier des échéances des marchés en cours sur chaque commune, le prestataire mettra en place et assurera la maintenance de bacs du 1^{er} janvier 2005 au 3 juillet 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2004 pour procéder à l'ouverture des offres relatives à ce marché.

Compte tenu du caractère irrecevable des offres examinées, la commission d'appel d'offres du 13 octobre 2004 a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Afin de ne pas modifier le calendrier prévisionnel, la procédure de marché négocié, en application de l'article 35-I alinéa 1 du Code des Marchés Publics tel que ressort du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, a été déclenchée.

Au terme des négociations et au vu de la proposition de classement des offres réalisée par la personne responsable du marché, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2004 à la société Plastic Omnium Systèmes Urbains.

Les bacs proposés sont identifiables électroniquement grâce à un code-barre. Et, un logiciel de suivi du parc en temps réel est inclus dans la prestation retenue par la commission d'appel d'offres.

Le montant estimatif prévisionnel de la prestation s'élève à 77 760 € HT pour la réalisation des 30 000 enquêtes de conteneurisation et à 200 000 € HT/an pour la location – maintenance des bacs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

- 1) *Autorise le président à signer avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains le marché de location et maintenance des bacs pour la collecte des ordures ménagères pour la solution de base (fourniture de bacs neufs et d'occasion) et l'option 5 du cahier des charges (logiciel de maintenance en temps réel)*
- 2) *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 6135 : « locations mobilières ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PREP 20

07.10.04

Le Président

Etienne PINTE